

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

(affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le 17 Avril 2014 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de M. Vincent FORTINEAU, maire.

Présents : FORTINEAU Vincent, DUGENEST Jean-Claude, MAZAL Chantal, ABIAN Vincent, CASSONNET Michel, MOREAU Jean-Louis, NOLOT Jean, PETIT Pierre, ROUSSEL Corinne, PENOT Dominique, RIGOLLET Claudie, RAYMOND Odile, FLEUR Cyril, SAUVAT Claire, BONESME Christiane

M Pierre PETIT demande la rectification du compte rendu du 4 avril 2014 en précisant qu'il n'était pas candidat au poste de 1^{er} adjoint. Après rectification, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité

Mme BONESME Christiane est élu secrétaire de séance.

A l'ordre du jour figuraient les questions suivantes :

Indemnités du Maire et des Adjointes :

Le conseil municipal décide d'attribuer au maire et aux 4 adjointes les indemnités de fonction prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux taux suivants : Le maire 15.3 %, le 1^{er} adjoint 12.6 %, la deuxième adjointe 7.30 %, le troisième adjoint 7.30 %, le quatrième adjoint 7.30 %. Ces taux permettent de respecter une enveloppe calculée sur la base des indemnités à taux plein pour un maire et 3 adjointes

NB : en raison d'une erreur matérielle, cette délibération n'a pas été rédigée

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

Plusieurs délégations sont attribuées au maire par délibération du conseil municipal :

- procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 100 000.00 €
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 1 000.00 €
- de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- passer les contrats d'assurances
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal

Désignation des représentants commune aux organismes extérieurs (complément)

Commission transfert de charges auprès de Communauté de Communes du Pays Dunois :

- titulaire : Vincent FORTINEAU - suppléant : Jean-Claude DUGENEST

Délégué à l'office du tourisme d'Eguzon :

- Titulaire : Jean-Claude DUGENEST

Affectation du résultat 2013

Le conseil municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation 2013
- considérant les éléments récapitulés dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
résultat antérieur reporté	259 633.41 €	résultat antérieur reporté	12 029.98 €
Résultat de l'exercice 2007	78 025.51 €	Solde d'exécution 2007	-15 541.59 €
Solde d'exécution cumulé	337 658.92 €	Solde d'exécution cumulé	-3 511.61 €
		Reste à réaliser au 31/12/07 :	
		Dépenses	12 200.00 €
		Recettes	3 283.91 €
		Solde des RAR	-8 916.09 €
<i>TOTAL A AFFECTER</i>	337 658.92 €	BESOIN DE FINANCEMENT	12 427.70 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- maintien en section de fonctionnement : 325 231.22 €
- Compte 1068 : 12 427.70 €
- En investissement : 3 511.61 €

Vote des taux d'imposition communaux :

Le conseil municipal décide le maintien des taux d'imposition pour l'année 2014:

Taxe d'habitation = 8.18, foncier bâti = 13.23, foncier non bâti = 63.90.

Vote des subventions aux associations :

Reporté au prochain conseil municipal

Vote du Budget Primitif 2014

Le budget s'équilibre à 969 907.22 € en section de fonctionnement et 383 544.94 € en section d'investissement. Ces sommes incluent les reports des exercices antérieurs, les écritures internes et les dépenses et recettes de l'exercice.

En fonctionnement :

Les dépenses principales concernent :

- Les frais de personnel : 287 512.00 € (salaires et cotisations sociales)
- Les travaux de voirie : 150 000.00 €
- Les charges à caractère général : 165 400.00 €
- Les autres charges de gestion courante : 72 812.09 €

Les principales recettes sont :

- L'ensemble des dotations de l'Etat : 244 557.00 €
- Le produit des impôts directs (taxe d'habitation et taxes foncières) : 176 038.00 €
- La taxe sur les pylônes : 91 344.00 €
- Les produits des services et du domaine communal : 103 263.00 €

En investissement :

Les principales dépenses inscrites sont :

- Eclairage du bourg : 12 200.00 €
- Changement des fenêtres à la mairie : 15 100.00 €
- Travaux à la chapelle des Forges et à la Chapelle de Chambonnet : 15 000.00 €
- Matériel communal : 40 000.00 €
- Bibliothèque : 6 000.00 €
- Travaux au camping, travaux au cimetière accessibilité de la Poste et de la boucherie : 46 000.00 €

Les principales recettes inscrites sont :

- FCTVA : 5 900.00 €
- Subventions DETR et subventions diverses : 82 667.02 €

- L'autofinancement : dotation aux amortissements (18 368.09 €), virement de la section de fonctionnement (261 183.13 €),

Ecole : suppression d'un poste enseignant

L'Inspection d'Académie envisage la suppression d'un poste d'enseignant sur le RPI mais principalement à Fresselines, le Conseil Municipal s'oppose fermement à cette décision.

Questions diverses :

Le conseil municipal accepte le devis de SODIMASS pour un montant de 1300.00 HT pour la réalisation et l'impression du Petit Fresselinois

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Naudon Mathé pour le remplacement des fenêtres à la mairie pour un montant de 12 503.04 € HT

Sont également soulevés les points suivants

- Difficulté pour les locataires à enlever et remettre la barrière en bois interdisant le passage vers la salle polyvalente
 - *Une solution avec une chaîne sera recherchée*
- Problème de stationnement rue Léon Detroy, de regard chez Mathé (Eté)
 - *A examiner en commission voirie*
- Problème de pierres gênantes devant chez Franchito (les Forges)
 - *Bien que cela soit de la responsabilité du riverain, les pierres seront dégagées par la commune*

La séance est levée à 00 h 10

Le Maire,
Vincent FORTINEAU